

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société HOLLCIM GRANULATS ayant son siège social au 75 avenue du Peuple Belge à 59046 LILLE CEDEX est autorisée à poursuivre aux lieu et place de la Société ORSA GRANULATS Alsace l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur les bans communaux de HERRLISHEIM et d'EGUISHEIM.

Article 2 :

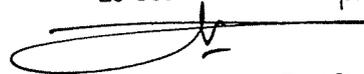
L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°992069 du 24 août 1999 susvisé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Colmar, le 1^{er} - 8 JUIL 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général p. i.,


Josette MICHEL

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :




Christian AULEN

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.